

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du Mardi 7 janvier 2025

Objet : Liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement

- Nous, Maire de St-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 15 juin 2010 instituant les conditions d'attribution des aides à l'enseignement,

ARRÊTONS

Article 1 : Après étude des différents dossiers, la liste des bénéficiaires d'une aide à l'enseignement, pour l'année scolaire 2024 - 2025, a été arrêtée de la façon suivante :

- **Etudiants suivant leurs études dans l'agglomération bouloonnaise :**
 - . 43 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
 - . 32 étudiants bénéficient d'une aide de 214 €
- **Etudiants suivant leurs études en dehors de l'agglomération bouloonnaise :**
 - . 44 étudiants bénéficient d'une aide de 100 €
 - . 12 étudiants bénéficient d'une aide de 276 €
 - . 6 étudiants bénéficient d'une aide de 458 €
 - . 6 étudiants bénéficient d'une aide de 688 €

Soit une dépense totale de **25 736,00 €** pour **143 étudiants bénéficiaires** de cette aide.

Article 2 : Monsieur le Trésorier d'Outreau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 janvier 2025

Raphaël JULES
Maire de Saint Martin Boulogne
Vice-Président de la C.A.B.

